

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Jean-Louis GUTIERRES ; Vincent LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 7	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : <b>Excusés</b> : Rachel JACQUET ; Angel TURQUOIS. <b>Absents</b> : Nicole AUVRAY.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2017	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET est élue secrétaire de séance.  
Le précédent compte rendu du 1<sup>er</sup> août 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 035/2017 : DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
 VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat  
 VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 28 mars 2006 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;  
VU la délibération n° 037/2016 en date du 5 juillet 2016 instaurant le RIFSEEP au profit du cadre d'emploi des adjoints administratifs instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU l'avis du Comité Technique du 3 octobre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,**

Considérant qu'il y a lieu de revoir le Régime Indemnitaire mis en place antérieurement tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

VU le tableau des effectifs,

-----

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à compléter le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs par ce levier de rémunération,
- Valoriser la responsabilité, la polyvalence de l'agent et l'exercice des fonctions,
- Pallier le blocage du montant des salaires de référence depuis 2010, malgré une légère hausse en 2017.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**I. Rappel du principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.  
Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**II. Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	Secrétariat de mairie	<b>3000 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>3500 €</b>

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	Agent de Maîtrise exerçant des fonctions techniques polyvalentes	<b>4200 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>4700 €</b>

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation définis par la fiche de poste de chaque agent en relation avec l'entretien annuel, notamment en ce qui concerne le savoir-faire et le savoir être.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 2 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué : application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

**Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	3 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	4 700 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué : application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

**CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

**CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- **Instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **Abroger les délibérations du 28 mars 2006 instaurant l'IAT et n° 037/2016 en date du 5 juillet 2017.**
- **Prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 6413.**

**DELIBERATION N° 036/2017 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : C.L.E.C.T.**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loches Sud Touraine a validé le 11 septembre 2017 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine, en date du 11 septembre 2017.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 037/2017 : MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES C.C.L.S.T.**

Le Maire expose que, par délibération du 13 septembre 2017, le Conseil Communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences optionnelles sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de statuts tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**DELIBERATION N° 038/2017 : GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE : C.C.L.S.T.**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la Communauté de Communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la Communauté de Communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes serait composé de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et des communes, membres de la Communauté de Communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2018 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics. En revanche, l'exécution des marchés reste à la charge des membres du groupement et chaque commune signe donc, à l'issue de la procédure de consultation, des marchés pour ce qui la concerne avec les prestataires retenus et les exécute en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2018 et de l'autoriser à signer la convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté de Communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autoriser le Maire à signer la convention.

**DELIBERATION N° 039/2017 : COMMISSION SIEIL : ELECTIONS DES MEMBRES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PAULMY adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en ce qui concerne la compétence éclairage public.

Ce syndicat est géré par un comité syndical où siègent les représentants élus des communes adhérentes du SIEIL.

Dans sa délibération n°026/2016 du 26 avril 2016, le conseil municipal a choisi d'élire M. Dominique FRÊLON en tant que représentant titulaire du SIEIL et Mme Nicole AUVRAY en tant que représentante suppléante.

En l'absence de M. Dominique FRÊLON et de son suppléant, un membre du conseil municipal peut se rendre au comité syndical du SIEIL mais n'a pas pouvoir pour participer au vote lors des prises de décisions. Seul le représentant suppléant peut se voir attribuer par délégation, un pouvoir de vote.

Dans la mesure où le suppléant semble ne plus être disponible pour assurer cette fonction de remplacement, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant pour les prochaines réunions du comité syndical du SIEIL, où M. FRELON ne pourrait pas se rendre.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de remplacer Mme Nicole AUVRAY du poste de suppléante par M. Jérôme LOUAULT.**

**DELIBERATION N° 040/2017 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DES AMIS DE LA VALLEE DU BRIGNON**

La salle des associations qui accueille hebdomadairement le Club des Amis de la Vallée du Brignon, est également ouverte à toutes les associations de la commune et de manière occasionnelle, aux administrés qui en font la demande.

Cette salle dispose d'un réfrigérateur pour la conservation des denrées que les utilisateurs souhaitent y déposer. Depuis fin juillet, ce réfrigérateur ne fonctionne plus et dans la mesure où cette salle communale ne sert pas uniquement au Club des Amis de la Vallée du Brignon, Monsieur le Maire a proposé à Mme Henriette CAMAIN, présidente de cette association de financer l'achat d'un réfrigérateur de remplacement.

Mme CAMAIN s'est déplacée au magasin ECS de Ligueil afin de réaliser son achat. De fait, il incombe au conseil municipal de permettre à M. le Maire d'effectuer le remboursement de cet achat afin qu'il appartienne à la commune et que chacun puisse l'utiliser à sa convenance.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 399,90 euros en faveur du Club des Amis de la Vallée du Brignon, correspondant à l'achat d'un réfrigérateur Electrolux ERF 2404 FOW le 11 août 2017.
- Mme CAMAIN ayant déjà remis l'original de la facture à Monsieur le Maire, ledit réfrigérateur appartient désormais à la commune.
- Cette subvention sera imputée au compte 657413, subventions imprévues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 041/2017 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SYNDICAT D'INITIATIVE**

La garderie périscolaire de PAULMY a ouvert ses portes le 4 septembre 2017, pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Les travaux de rénovation de l'ancienne salle de classe permettant l'accueil des enfants se sont terminés fin août. Des tables et des chaises ont été commandées le 8 septembre 2017 mais livrées seulement le 17 octobre 2017.

Afin de répondre à un besoin temporaire de mobilier, le Syndicat d'Initiative s'est proposé d'acquérir, auprès de l'enseigne IKEA, des meubles de premières nécessités dans la mesure où la commune ne disposait pas, à cette date, de moyen de paiement lui permettant de réaliser ces achats en magasins.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de cette facture qui s'élève à 202,89 € TTC.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 202,89 euros en faveur du Syndicat d'Initiative, correspondant à l'achat de mobilier pour la garderie périscolaire de PAULMY, le 22 août 2017.**
- **Cette subvention sera imputée au compte 657413, subventions imprévues.**

**DELIBERATION N° 042/2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL**

En 2016, la commune a reçu la somme de 1.219,84 € de la part du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre du programme de redistribution du produit des amendes de police, pour son opération voirie 2016.

Cette somme a été imputée à tort au compte 1332 qui implique que le bien financé et la subvention perçue soit amortis.

Sur les conseils de la trésorerie de Ligueil il convient aujourd'hui d'annuler ce titre par un mandat au compte 1332 et de repasser le titre au compte budgétaire et comptable 1342.

Afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et d'avoir une ouverture de crédit suffisante à ces écritures, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Imputation	Libellé	Montant
13	Dépense	1332	Amendes de Police : fonds affectés à l'équipement transférables	+1.219,84
13	Recette	1342	Amendes de Police : fonds affectés à l'équipement non transférables	+1.219,84

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.**

**DELIBERATION N° 043/2017 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR : MME FREDERIQUE BAUDU**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices, traités par ce dernier.

Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Le 6 octobre 2017, Mme Frédérique BAUDU a transmis à la Mairie une demande d'indemnité de budget s'élevant à 266,44 €, pour l'année 2017.

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil », que la commune verse au comptable du Trésor "parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité".

L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité, en dehors de ses prestations à caractère obligatoire résultant de ses fonctions.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnité à Mme Frédérique BAUDU, trésorière principale de la Trésorerie de Ligueil pour les raisons suivantes :**

- **Le conseil municipal n'a pas sollicité, Mme Frédérique BAUDU pour des conseils autres que les prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire pour l'année 2017.**
- **Monsieur le Maire constate une baisse de la qualité de service, d'aides techniques et de conseils apportés par la trésorière tout au long de l'année.**
- **Le conseil municipal conteste devoir indemniser un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré par ailleurs pour les tâches réalisées cette année.**

## DELIBERATION N° 044/2017 : ACHAT BAR DE L'UNION ET FINANCEMENT

M. PINEAU, propriétaire du Bar de l'Union, a pris sa retraite le 30 juin 2011, laissant son commerce vacant faute d'acquéreur.

Lors du conseil municipal du 24 octobre 2011, les membres de l'assemblée ont voté l'achat du Bar de l'Union pour un prix compris entre 65.000 € et 70.000 € à la condition que la Communauté de Communes de Touraine du Sud assume le financement de la rénovation et de la remise aux normes du bâtiment.

Le projet n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire expose, à nouveau, aux membres présents un projet concernant l'achat de ce bâtiment. Divers possibilités avancées sont actuellement en étude. (Commerce, logement, bar,...)

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition des murs du Bar de l'Union pour un prix de 65.000 €, hors frais de notaire.**
- **Démarcher les établissements bancaires afin de financer cet achat et les travaux y afférents par un emprunt.**

## QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux 2017 :

- a. les travaux de la garderie périscolaire sont presque terminés ; seul l'imposte cintré de la porte d'entrée, actuellement en commande auprès de l'entreprise CHABOISSON, reste en attente. Le mobilier (tables et chaises) a été reçu le 17 octobre 2017. M. Dominique FRÊLON se charge de construire la partie bibliothèque. M. Jean-Louis GUTIERRES se charge de reprendre contact avec les personnes souhaitant aider et suivre des cours d'informatique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- b. Le parking du cimetière est fini de terrasser. M. Jean-Louis GUTIERRES et M. Laurent NONET ont rencontré un paysagiste pour déterminer l'emplacement des arbres à planter sur la zone récemment enherbée. Le reste de l'aménagement paysager se fera progressivement sur les deux années à venir. M. Jean-Louis GUTIERRES se charge également de réunir les informations nécessaires à la mise en place d'un jardin du souvenir sur ce même terrain.
  - c. Lors de la réalisation du terrassement de la parcelle A447, une partie du mur situé entre le cimetière et le terrain aménagé s'est écroulée. Les experts en assurance passés le vendredi 13 octobre 2017, nous informe qu'ils ne prendront pas en charge le coût des réparations qui s'élève à près de 8.000€, dans la mesure où le lien entre l'entrepreneur et l'écroulement du mur ne peut pas être établi. Monsieur le Maire propose au conseil d'envisager une solution alternative à savoir remplacer le mur écroulé par une structure autre.
2. **Projet 2018** : les travaux 2018 se concentreront essentiellement sur :
- a. l'aménagement du terrain acquis derrière l'église afin de respecter notre Agenda d'Accessibilité Programmé ;
  - b. le projet "Bar de l'Union", en lien avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;
  - c. le projet d'isolation de la salle des fêtes a été annulé. L'aménagement de cette dernière sera reporté en 2019 ;
  - d. des travaux de voirie.
3. **Parcelle A445** : Mme Chantal MIGNE, propriétaire de la parcelle A445 située près de la route départementale n°60, propose à la commune d'acquérir son terrain. A ce jour, la Direction Départementale des Territoires qui instruit nos demandes d'urbanisme n'est pas en mesure de nous assurer que ce terrain soit constructible. Considérant le terrain comme un simple terrain agricole, le conseil municipal propose à Monsieur le Maire de faire une offre d'achat au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.
4. Le **logement communal** situé 2, place de la Mairie est occupé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Les anciens locataires ont quitté le logement mi-juillet dernier.
5. **Agence Postale Communale (APC)** : suite à l'enquête effectuée auprès des administrés en décembre 2016, Monsieur le Maire avait émis la possibilité d'ouvrir une APC au sein de la commune afin de répondre aux besoins de la population. Après un entretien avec Mme LEBLANC, responsable des ouvertures d'APC en Indre-et-Loire, la commune de PAULMY ne pourra pas bénéficier de cette agence. En effet, les APC ou point poste pour les commerces, ne sont ouverts que dans les communes où l'agence postale déjà en place a fermé récemment. Après vérification, l'agence postale de PAULMY a fermé ses portes dans le début des années 1970, ce qui ne correspond pas aux critères d'éligibilité.
6. **Marché de broyage** : pour information, M. Olivier SABLE a remis à Monsieur le Maire un devis concernant le marché de broyage des chemins communaux. Ce devis sera étudié début 2018, lors de la signature du marché de broyage 2018.
7. **Formation feu d'artifice** : M. Etienne DROUOT, a suivi en 2015, une formation lui permettant de tirer les feux d'artifice au sein de notre commune. M. DROUOT suggère qu'une seconde personne soit également formée pour le soutenir dans cette tâche qui nécessite la plus grande précaution. M. Jérôme LOUAULT se propose pour suivre également cette formation.
8. Monsieur le Maire a contacté la société Pixel Designer, domiciliée à Descartes pour obtenir un devis de **panneaux d'affichage** colorés à apposer sur la façade du bâtiment de la mairie, de la garderie et

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la salle des associations. La maquette présentée nécessite quelques modifications en termes de couleurs et de police. M. Patrick DAUMAY se propose de réaliser un second devis auprès de l'entreprise lochoise Imagidee. De nouvelles propositions seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

9. La prochaine **réunion publique** aura lieu le samedi 25 novembre 2017 à 15h00.
10. Le syndicat d'initiative organisera son repas annuel à l'occasion de la Saint Eloi le samedi 9 décembre 2017 à 12h00.
11. Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 5 décembre 2017 ou le mardi 12 décembre 2017.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2017	
<b>DÉLIBÉRATION N° 035/2017</b>	<b>NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 036/2017</b>	<b>RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : C.L.E.C.T.</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 037/2017</b>	<b>MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES C.C.L.S.T.</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 038/2017</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE : C.C.L.S.T.</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 039/2017</b>	<b>COMMISSION SIEIL : ELECTIONS DES MEMBRES REPRESENTANTS</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 040/2017</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DES AMIS DE LA VALLEE DU BRIGNON</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 041/2017</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SYNDICAT D'INITIATIVE</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 042/2017</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 043/2017</b>	<b>INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR : MME FREDERIQUE BAUDU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 044/2017</b>	<b>ACHAT BAR DE L'UNION ET FINANCEMENT</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Jérôme LOUAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	excusée
Elodie LETURGEON, 2 <sup>e</sup> adjointe		Nicole AUVRAY, conseillère	absente
Patrick DAUMAY, 3 <sup>e</sup> adjoint		Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	excusé